

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 27 avril 2021**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27  
Nombre de Conseillers en exercice : 27  
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 17

**PRESENTS** : BARRET Pierre, CHALEMBEL Jean-Marie, DEYGAS Thierry, DONGEY Mélanie, FOURAISON Dominique, FOUREL Claude, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, LADIRAY WEISS Galia, MARION Christelle, MONTAGNON Estelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, NOIRET Sébastien, ROBIN Angélique, ROBIN Julie, RONJAT Christophe, ROYER Christine,

**ABSENTS EXCUSES** : GARCIA MARTI Coralie (pouvoir à A. ROBIN), BOURGEAT Solen (pouvoir à R. GRENIER), LORiot Fabrice (pouvoir à G. MOUNIER VEHIER), MANLHIOT Marie-Pierre (pouvoir à D. FOURAISON), MURAT Anick.

**ABSENTS** : CANET Gérard, CHANAS Gislhaine, FOUREL Anne-Marie, DEGROOTE Alain, VOLOZAN-FERLAY Isabelle.

Date de la convocation : 19 avril 2021

Secrétaire de séance : J.M. CHALEMBEL

**Fiscalité directe locale – précision sur la délibération du 9 mars 2021**  
**(2021 - 073)**

Pour rappel, lors de sa séance du 9 mars dernier, le Conseil Municipal votait les taux d'imposition de la fiscalité directe locale 2021, dans le contexte de la réforme visant la suppression de la taxe d'habitation et le transfert à la commune de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti.

Par courrier du 7 avril dernier, Monsieur le Préfet de la Drôme nous alerte sur la difficulté d'application de la délibération en l'état, puisque la rédaction ne prévoit pas explicitement le nouveau montant 2021 de la taxe sur le foncier bâti, soit 17.50% + 15.51%, soit 33.01%.

Il est demandé à la commune de modifier la rédaction pour prévoir explicitement le vote d'un taux (communal donc, à partir de 2021), à hauteur de 33.01%.

Le Conseil Municipal doit fixer les taux des 3 taxes directes locales : TH (Taxe Habitation), TFB (Taxe Foncier Bâti), TFNB (Taxe Foncier Non-Bâti).

La fixation des taux de chacune des taxes est encadrée par des règles strictes fixées par le Code Général des Impôts (art 1636 B), parmi lesquelles les taux plafond à ne pas dépasser, et les liens entre chacune des taxes en cas d'évolution différenciée.

Pour 2021 les taux plafonds autorisés sont :

- Soit 2.5 fois le taux moyen constaté l'année précédente pour l'ensemble des communes du département,
- Soit 2.5 fois le taux moyen constaté l'année précédente à l'échelle nationale (si plus élevé).

Conformément aux orientations générales telles qu'elles ont été présentées pour le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021, lors de la séance du 26 janvier 2021, il est proposé à l'assemblée délibérante de ne pas augmenter en 2021 les taux de la fiscalité directe locale, soit les taux suivants :

- Taxe Habitation : 12.10
- Taxe Foncier Bâti : 17.50
- Taxe Foncier Non-Bâti : 50.00

REÇU EN PREFECTURE

le 28/04/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-026-2126 03 013-2 021 04 27-02 021\_073-D

Pour rappel, la Loi de Finances pour 2020 prévoit la suppression définitive de la taxe d'habitation (la part résiduelle, soit les 20% restants), pour tous les foyers fiscaux, sur les résidences principales,

d'ici à 2023. A partir de cette année 2021, les communes percevront, en compensation de cette perte de recettes, le produit du foncier bâti du département.

Aussi, en 2021, la commune doit également se prononcer sur le taux qui était jusqu'alors pratiqué par le Département de la Drôme sur la part départementale de la TFB, soit 15.51%.

Pour rester dans l'esprit des orientations de non-alourdissement de la fiscalité locale, il est proposé de maintenir ce taux, afin de garantir à la commune le même niveau de recettes fiscales.

Ainsi, le nouveau taux communal 2021 de la TFB est porté à 33.01%.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général de Collectivités Territoriales,

**Vu** la séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2021 portant tenue du Rapport d'Orientation Budgétaire 2021,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° D2021-024 du 9 mars 2021, Budgétaire 2021,

**Vu** l'avis des Commission des Finances et du Personnel du 4 mars 2021, et du 22 avril 2021,

**Vu** le courrier de M. le Préfet de la Drôme du 7 avril 2021,

**RAPPORTE** la délibération n°D2021-024 du 9 mars 2021,

**DECIDE** pour 2021 de ne pas augmenter les taux d'imposition des trois taxes directes communales, en conséquence

**ADOpte** les taux suivants :

- |                           |       |
|---------------------------|-------|
| - Taxe Habitation :       | 12.10 |
| - Taxe Foncier Bâti :     | 33.01 |
| - Taxe Foncier Non-Bâti : | 50.00 |

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, ont signé les membres présents.

Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,

Le 27 avril 2021.

**Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,  
Claude FOUREL**

Fait en 1 exemplaire et diffusion :

- registre des délibérations

- dossier

Transmis en Préfecture le 28/04/2021

Affiché le 28/04/2021



REÇU EN PREFECTURE

le 28/04/2021

Application agréée E-legalite.com

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 27 avril 2021**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27  
Nombre de Conseillers en exercice : 27  
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 17

**PRESENTS** : BARRET Pierre, CHALEMBEL Jean-Marie, DEYGAS Thierry, DONGEY Mélanie, FOURAISON Dominique, FOUREL Claude, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, LADIRAY WEISS Galia, MARION Christelle, MONTAGNON Estelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, NOIRET Sébastien, ROBIN Angélique, ROBIN Julie, RONJAT Christophe, ROYER Christine,

**ABSENTS EXCUSES** : GARCIA MARTI Coralie (pouvoir à A. ROBIN), BOURGEAT Solen (pouvoir à R. GRENIER), LORIOT Fabrice (pouvoir à G. MOUNIER VEHIER), MANLHIOT Marie-Pierre (pouvoir à D. FOURAISON), MURAT Anick.

**ABSENTS** : CANET Gérard, CHANAS Gislhaine, FOUREL Anne-Marie, DEGROOTE Alain, VOLOZAN-FERLAY Isabelle.

Date de la convocation : 19 avril 2021

Secrétaire de séance : J.M. CHALEMBEL

**Finances – vidéoprotection,  
demande de cofinancement FIPD  
(2021 – 074)**

Au titre de l'année 2021, l'extension du dispositif de vidéoprotection, sur le rond-point J.S. Bach en entrée de la zone d'activité des Sables, peut être soutenu financièrement par le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Le montant de l'installation, comprenant une caméra de contexte et une caméra dédiée (identification des véhicules), s'élève à 15 060.00 € HT, soit 18 072.00 € TTC.

Il est proposé de demander un cofinancement de l'Etat à hauteur de 50% de la dépense HT, soit une subvention de 7 530.00 €.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser M. le Maire ou son représentant à déposer auprès de la Préfecture de la Drôme un dossier de subvention du montant correspondant aux critères d'éligibilité de la commune.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à déposer auprès de l'Etat la demande de subvention relative au dispositif FIPD 2021, selon les éléments ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.  
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,  
Le 27 avril 2021.

**Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,  
Claude FOUREL**

Fait en 1 exemplaire et diffusion :  
- registre des délibérations  
- dossier  
Transmis en Préfecture le 28/04/2021  
Affiché le 28/04/2021



REÇU EN PREFECTURE

le 28/04/2021

Application agréée E-legalite.com

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 27 avril 2021**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27  
Nombre de Conseillers en exercice : 27  
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 17

**PRESENTS** : BARRET Pierre, CHALEMBEL Jean-Marie, DEYGAS Thierry, DONGEY Mélanie, FOURAISON Dominique, FOUREL Claude, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, LADIRAY WEISS Galia, MARION Christelle, MONTAGNON Estelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, NOIRET Sébastien, ROBIN Angélique, ROBIN Julie, RONJAT Christophe, ROYER Christine,

**ABSENTS EXCUSES** : GARCIA MARTI Coralie (pouvoir à A. ROBIN), BOURGEAT Solen (pouvoir à R. GRENIER), LORIOT Fabrice (pouvoir à G. MOUNIER VEHIER), MANLHIOT Marie-Pierre (pouvoir à D. FOURAISON), MURAT Anick.

**ABSENTS** : CANET Gérard, CHANAS Gislhaine, FOUREL Anne-Marie, DEGROOTE Alain, VOLOZAN-FERLAY Isabelle.

Date de la convocation : 19 avril 2021

Secrétaire de séance : J.M. CHALEMBEL

**Finances – ancienne pharmacie Chancel,  
demande de cofinancement Fondation du Crédit Agricole  
(2021 – 075)**

Pour rappel, dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la Maison Chancel, les surfaces revenant à la commune sont d'une part le rez-de-parc côté sud, et le local de l'ancienne pharmacie côté nord rue Pasteur.

La bâtisse constitue un élément marquant du patrimoine donatien (notamment sur le plan culturel avec la création du Festival JS Bach), et le local de l'ancienne pharmacie spécifiquement joua un rôle important dans la Résistance locale lors de la seconde guerre mondiale.

Ce dernier a vocation à devenir un lieu de mémoire.

Après rénovation, sa gestion en sera confiée à l'association locale du patrimoine, très active à Saint-Donat, qui en fera un espace d'exposition et une base de ses animations historiques-touristiques (visites, conférences, animations scolaires, etc...).

Ce projet peut être soutenu par l'une des fondations du groupe du Crédit Agricole (« Pays de France » notamment).

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à déposer auprès d'une des fondations du groupe bancaire Crédit Agricole, un dossier de demande de soutien financier pour le projet de réhabilitation di local de l'ancienne pharmacie Chancel.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/04/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-026-2126 03 013-2 021 0427-02021\_075-D

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.  
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,  
Le 27 avril 2021.

**Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,  
Claude FOUREL**

Fait en 1 exemplaire et diffusion :  
- registre des délibérations  
- dossier  
Transmis en Préfecture le 28/04/2021  
Affiché le 28/04/2021



REÇU EN PREFECTURE

le 28/04/2021

Application agréée E-legalite.com

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 27 avril 2021**

*Nombre de membres dont le Conseil doit être composé :* 27  
*Nombre de Conseillers en exercice :* 27  
*Nombre de Conseillers qui assistent à la séance :* 17

**PRESENTS :** BARRET Pierre, CHALEMBEL Jean-Marie, DEYGAS Thierry, DONGEY Mélanie, FOURAISON Dominique, FOUREL Claude, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, LADIRAY WEISS Galia, MARION Christelle, MONTAGNON Estelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, NOIRET Sébastien, ROBIN Angélique, ROBIN Julie, RONJAT Christophe, ROYER Christine,

**ABSENTS EXCUSES :** GARCIA MARTI Coralie (pouvoir à A. ROBIN), BOURGEAT Solen (pouvoir à R. GRENIER), LORiot Fabrice (pouvoir à G. MOUNIER VEHIER), MANLHIOT Marie-Pierre (pouvoir à D. FOURAISON), MURAT Anick.

**ABSENTS :** CANET Gérard, CHANAS Gislhaine, FOUREL Anne-Marie, DEGROOTE Alain, VOLOZAN-FERLAY Isabelle.

Date de la convocation : 19 avril 2021

Secrétaire de séance : J.M. CHALEMBEL

**Associations – subventions exercice 2021**  
**(2021-076)**

Le Conseil Municipal est sollicité pour se prononcer sur la répartition de l'enveloppe votée au budget primitif de l'attribution des subventions aux associations au titre de l'exercice 2021, selon le tableau ci-après :

REÇU EN PREFECTURE

le 28/04/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-026-2126 03 013-2 021 0427-02 021\_076-D

ASSOCIATIONS :	Subvention 2021	Mise à disposition de locaux
APEL Prieuré (Livres et matériel pédagogique)	1 000.00	-
AS Donatienne - Section Football	5 000.00	Infrastructures sportives
Bach en Drôme des Collines	1 000.00	Collégiale
Badminton Club Donatien – BCD 26	750.00	Plateau sportif Margès
CMI JS Bach – Festival + Concerts	15 000.00	Palais Delphinal + Collégiale
CMI JS Bach - Musicollégiales	1 500.00	“ “ “
Comité d'entente des anciens combattants (FNACA + ANACR)	500.00	-
Comité de jumelage de St Donat (Fonctionnement)	500.00	1 <sup>er</sup> étage Maison Villard
Commune Libre des Balmes	500.00	Maison Métifiot
Cyclo Club Donatien	300.00	1 <sup>er</sup> étage ancienne école
DA 26 Boxe	1 000.00	-
Détente et Loisirs Donatiens	300.00	Ancienne MJC
Ensemble Instrumental de l'Herbasse	1 000.00	Ecole de musique (Agglo)
Groupement des Commerçants, Artisans & Indus. Donatiens	800.00	-
Handball Club de Saint Donat	1 500.00	Halle des sports
La Pétanque Donatienne	300.00	Ancien camping municipal
Rugby Club Donatien	2 500.00	Infrastructures sportives
Sou des Ecoles	2 000.00	Ecole Aragon
Souvenir Français – Comité St Donat	250.00	-
Association des Conciliateurs de Justice du Dauphiné	100.00	Salle du Conseil municipal
	Total : 35 800.00	

**Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**APPROUVE** l'attribution des subventions aux associations selon le tableau ci-dessus, pour l'exercice 2021,

**PRECISE** que ces subventions seront versées au chapitre 65, ligne 6574,

**2 abstentions (R. Grenier, G. Weiss)**



Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.  
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,  
Le 27 avril 2021.

**Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,  
Claude FOUREL**

Fait en 1 exemplaire et diffusion :  
- registre des délibérations  
- dossier  
Transmis en Préfecture le 28/04/2021  
Affiché le 28/04/2021



**REÇU EN PREFECTURE**  
le 28/04/2021

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 28/04/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-026-212603013-20210427-02021\_076-D

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 27 avril 2021**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27  
Nombre de Conseillers en exercice : 27  
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 17

**PRESENTS** : BARRET Pierre, CHALEMBEL Jean-Marie, DEYGAS Thierry, DONGEY Mélanie, FOURAISON Dominique, FOUREL Claude, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, LADIRAY WEISS Galia, MARION Christelle, MONTAGNON Estelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, NOIRET Sébastien, ROBIN Angélique, ROBIN Julie, RONJAT Christophe, ROYER Christine,

**ABSENTS EXCUSES** : GARCIA MARTI Coralie (pouvoir à A. ROBIN), BOURGEAT Solen (pouvoir à R. GRENIER), LORiot Fabrice (pouvoir à G. MOUNIER VEHIER), MANLHIOT Marie-Pierre (pouvoir à D. FOURAISON), MURAT Anick.

**ABSENTS** : CANET Gérard, CHANAS Gishaine, FOUREL Anne-Marie, DEGROOTE Alain, VOLOZAN-FERLAY Isabelle.

Date de la convocation : 19 avril 2021

Secrétaire de séance : J.M. CHALEMBEL

**Finances – renouvellement de garantie**  
**réaménagement dette Valence Romans Habitat**  
**(2021 – 077)**

A la suite de la fusion Habitat Pays de Romans et l'OPH de Valence, la nouvelle entité Valence Romans Habitat a engagé un réaménagement de sa dette.

La commune de Saint Donat, qui avait garanti un des emprunts concernés, est sollicité aujourd'hui pour confirmer cette garantie financière sur l'enveloppe renégociée et pour la durée résiduelle.

Les caractéristiques de l'enveloppe sont les suivantes (2 lignes) :

Avenant n°112293 du contrat 1169312,

Montant réaménagé : 21 700.46 € (taux fixe 0.85%, durée 30 ans)

Quotité garantie par la commune : 50%.

Avenant n°112293 du contrat 1169325,

Montant réaménagé : 8 151.15 € (taux fixe 0.85%, durée 30 ans)

Quotité garantie par la commune : 50%

Le Conseil Municipal est sollicité pour renouveler la garantie d'emprunt accordée à Valence Roman Habitat sur l'enveloppe réaménagée telle que ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,  
**VU** l'article 2298 du Code Civil,

**VU** la demande formulée par le groupe Valence Romans Habitat relative au réaménagement de sa dette, garantie de 2 lignes d'emprunt, dans le cadre du réaménagement de sa dette,



VU l'offre d'avenant n°112293 aux lignes de prêt n°1169325 et n°1169312 de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon la pièce jointe en annexe,  
VU l'avis de la Commission des Finances du 22 avril 2021,

**REITERE** la garantie d'emprunt de la commune pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagé, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités, ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

**PRECISE** que les nouvelles caractéristiques financières de la(les) ligne(s) du prêts réaménagé(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagé référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

**PRECISE** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des lignes du prêt réaménagé et jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts de Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à intervenir pour signer tous documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.  
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,  
Le 27 avril 2021.

**Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,  
Claude FOUREL**

Fait en 1 exemplaire et diffusion :  
- registre des délibérations  
- dossier  
Transmis en Préfecture le 28/04/2021  
Affiché le 28/04/2021



REÇU EN PREFECTURE

le 28/04/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-026-2126 03 013-2 021 0427-02 021\_077-D